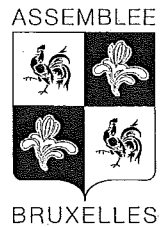


Assemblée de la Commission communautaire française



23 janvier 2004

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Article 85 du règlement)

Le ministre-président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Éric Tomas

Obligation d'examen médical pour les jeunes stagiaires (n° 208 de M. Serge de Patoul) 4

Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur Didier Gosuin.

Dépôt d'un plan global de lutte contre le tabagisme (n° 202 de Mme Dominique Braeckman) 5

Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille et de la Cohabitation des Communautés locales, monsieur Alain Hutchinson

Agrément des maisons de repos (n° 194 de Mme Dominique Braeckman) 6

Programme Intégration Cohabitation (PIC) et Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) : les indices, pour chacune des communes éligibles qui permettent l'octroi des subsides PIC et FIPI (n° 198 de Mme Fatiha Saidi)..... 7

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Article 85 du règlement)

Le ministre-président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Éric Tomas

<i>Nouvelles infrastructures scolaires et sportives du CERIA (n° 204 de M. Bernard Ide)</i>	<i>8</i>
<i>Représentation à Paris (n° 205 de Mme Caroline Persoons)</i>	<i>8</i>
<i>Participation aux Etats Généraux de la famille (n° 207 de Mme Caroline Persoons)</i>	<i>10</i>

Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur Didier Gosuin

<i>Subventions aux associations (n° 203 de Mme Anne-Françoise Theuissen)</i>	<i>11</i>
--	-----------

Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'Aide aux personnes handicapées, monsieur Willem Draps

<i>Création d'un guichet unique pour handicapés (n° 206 de M. Marc Cools)</i>	<i>15</i>
---	-----------

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLEGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES, MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 208 de M. Serge de Patoul du
4 décembre 2003.

*Obligation d'examen médical préalable pour les
jeunes stagiaires.*

Monsieur le Président du Collège,

Un récent arrêté royal du 3 mai 2003 (M.B. 23/05/2003) a étendu la réglementation de protection des jeunes de moins de 21 ans au travail à certains élèves/étudiants stagiaires, avec entre autres conséquences l'obligation éventuelle de subir un examen préalable à l'engagement.

Cet examen médical sera ainsi obligatoire, quelle que soit la fonction, même si l'élève ne réalise un travail que purement administratif, non dangereux, lorsque le stagiaire effectue son premier stage et a entre 18 et 21 ans.

De plus, si l'étudiant vient suivre un stage dans une fonction pour laquelle le personnel permanent doit lui aussi subir un examen médical périodique, un examen médical préalable sera alors toujours requis, dans ce

cadre, l'âge et l'accomplissement d'un stage antérieur importent peu.

Outre la pertinence du passage d'un tel examen dans certaines hypothèses où il paraît tout à fait inopportun (par exemple, pour des tâches exclusivement administratives), je m'interroge sur les conséquences auxquelles peuvent mener l'institution d'une telle obligation.

Prenons un exemple concret : les centres de formation pour aides familiaux s'interrogent sérieusement sur les risques de ne plus pouvoir trouver d'institutions accueillant leurs stagiaires, et ce, parce que les lieux de stages ne voudront plus supporter la dépense et payer constamment cet examen médical d'embauche pour ses nouveaux stagiaires. Ce cas particulière ne fait qu'illustrer une problématique bien entendu plus générale.

Face à ce constat, Monsieur le Président du Collège, ne faudrait-il pas que la Commission communautaire française intervienne financièrement pour réduire cette pression financière ?

Voyez-vous d'autres solutions concrètes qui pourraient éviter les conséquences décrites ci-dessus pour la formation professionnelle à Bruxelles ?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE,
DU TOURISME, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

**Question n° 202 de Mme Dominique Braeckman du
24 juin 2003.**

Dépôt d'un plan global de lutte contre le tabagisme.

A la fin mai, était adoptée la convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac. Elle entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par 40 Etats et sera ouverte à la signature des gouvernements à partir du 16 juin.

S'il ne s'agit, pour beaucoup, que d'un premier pas, cette démarche instaure néanmoins quelques dispositions intéressantes en matière de prévention. Son objectif est de diminuer la mortalité due au tabagisme. Le tabac est en effet, sur le plan épidémiologique et environnemental, l'une des premières causes de mortalité dans le monde.

Afin d'atteindre au mieux cet objectif, les ministres compétents en la matière à la Région wallonne et à la Communauté française ont déposé un plan de lutte contre le tabac. Le Membre du Collège a-t-il fait de même?

Par ailleurs, plusieurs associations, dont la FARES (Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Education à la Santé), ont déposé, auprès de vos services, des demandes de financement dans le cadre de la lutte contre les méfaits du tabac en terme de santé publique. Il semble que ces demandes soient, à ce jour, restées lettre-mortes. Pouvez-vous nous dire, si cette information est exacte, ce qui justifie l'absence de réponse positive à ces demandes?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE
ET DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES,
MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question n° 194 de Mme Dominique Braeckman du
19 mai 2003.

Agrément des maisons de repos.

Dans votre réponse à une question écrite de Monsieur Grimberghs, relative au même objet et datée du 14 octobre 2002, vous indiquiez que, dans la perspective d'un nouveau décret relatif à l'hébergement, aux services et aux soins à l'égard des personnes âgées, « l'octroi d'une autorisation de fonctionnement provisoire permettra d'agréer les institutions sous l'égide des nouvelles normes, sans attendre le terme des agréments en cours. Les décisions relatives à l'octroi ou au refus d'agrément seront proposées au Collège pour l'ensemble des institutions dès l'adoption des nouvelles normes. Dans un souci d'égalité, cette mesure permettra d'envisager l'agrément de toutes les institutions au regard des mêmes normes en vigueur. ».

Il semble donc que votre volonté soit — en attendant l'adoption d'un projet de décret modifiant la législation relative notamment à l'agrément des maisons de repos — que toutes les maisons de repos agréées par la COCOP disposent d'une autorisation provisoire de fonctionnement. Toutes les maisons de repos pourraient ainsi être agréées, au jour de l'entrée en vigueur du nouveau décret, en application des nouvelles dispositions.

Vous n'ignorez pas que ni le décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées, ni le règlement COCOP « procédure » du 17 décembre 1993 (1) n'imposent de durée de validité des autorisations provisoires de fonctionnement. Seul le décret précise que cette dernière prend fin en cas d'octroi ou de le refus de l'agrément.

Le Ministre pourrait-il m'apporter des éléments de réponses relatifs aux points suivants :

- Pouvez-vous m'informer sur l'état d'avancement du projet de décret annoncé ?
- Pourriez-vous me communiquer une liste reprenant :
 - le nom et l'adresse de toutes les maisons de repos pour personnes âgées disposant soit d'un agrément (avec sa date d'expiration) soit d'une autorisation de fonctionnement provisoire, avec, en regard, la date de promulgation de l'arrêté octroyant l'agrément ou de l'autorisation de fonctionnement provisoire ;

- le nom ou la dénomination et l'adresse du gestionnaire, personne physique ou personne morale, de ces établissements ;

- A la lecture de l'article 3, § 2 du décret du 10 mai 1984 qui dispose que l'agrément « prend fin de plein droit en cas de changement de la personne physique ou morale qui gère l'établissement », pourriez-vous me dire ce qu'il y a lieu d'entendre par « changement » ? Cette notion se confond-elle avec la notion de « reprise » d'un établissement au sens des articles 27 et 28 du règlement « procédure » du 17 décembre 1993 ? Le Ministre peut-il me confirmer que le rachat de l'ensemble des actions ou parts de la société gestionnaire, le changement de contrôle — participation égale ou supérieure à 50 %, ainsi que le remplacement de l'ensemble ou d'une partie décisive de ses organes, doivent être assimilés à un « changement » et/ou à une « reprise » ? Dans la négative, la *ratio legis* — protection des personnes âgées — peut facilement être contournée. Comment le Ministre aurait-il alors l'intention de remédier à cette relative « insécurité juridique » pour éviter que des personnes âgées ne soient les victimes de nouveaux représentants du cessionnaire ou d'un nouveau directeur de maison de repos, par hypothèse, pouvant être moins scrupuleux ou moins attentionné vis-à-vis de la personne âgée que le cédant ?

- Le Ministre peut-il prendre me donner des éclaircissements quant aux obligations de l'administration, en cas de soupçon ou constat de non respect des normes relatives à la sécurité (incendie), à l'environnement (propreté publique, pollution par le bruit, etc.) ou aux autres normes et réglementaires qui lui sont applicables, tel que le prévoit le règlement « normes » du 17 décembre 1993 (2) ?

L'administration est-elle notamment tenue de saisir les autorités compétentes (SIAMU, IBGE, ABP ou autorité communale) et, le cas échéant, de leur demander une attestation de « mise en ordre », afin de pouvoir statuer valablement sur le respect de ces normes et réglementations, quand bien même la COCOP ne serait pas directement compétente dans ces différents domaines ?

- Les arrêtés du Collège portant agrément ou autorisation provisoire de fonctionnement ne sont pas publiés au *Moniteur belge* : le Ministre a-t-il l'intention de remédier à ce manque de « publicité de l'administration » qui constitue un danger pour les personnes âgées et leurs proches ne connaissant pas exactement la situation juridique d'un établissement ? Comment ?

(1) Règlement du 17 décembre 1993 fixant la procédure relative à l'autorisation de fonctionnement provisoire, à l'agrément, au refus et au retrait d'agrément et à la fermeture des établissements visés à l'article 1^{er} du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées et déterminant les modalités d'octroi de l'accord de principe visés à l'article 2bis du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

(2) Règlement du 17 décembre 1993 fixant les normes auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées.

Question n° 198 de Mme Fatiha Saidi du 2 juin 2003.

Le Programme Intégration Cohabitation (PIC) et le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) : les indices, pour chacune des communes éligibles qui permettent l'octroi des subsides PIC et FIPI.

Monsieur le Ministre,

Dans votre réponse à ma question écrite n° 171 vous m'indiquez la répartition et les critères par communes des fonds PIC et FIPI.

Pouvez-vous me fournir, Monsieur le Ministre, les indices, pour chacune des communes éligibles, qui permettent l'octroi des subsides PIC et FIPI?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES, MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 204 de M. Bernard Ide du 13 octobre 2003.

Nouvelles infrastructures scolaires et sportives du CERIA.

La Commission communautaire française a acquis il y a peu des terrains situés aux abords de la rue du Pommer à Anderlecht afin d'étendre les activités de l'école d'horticulture de notre Commission.

Monsieur le Ministre pourrait-il me décrire avec précision les infrastructures envisagées : bâtiments scolaires, terrains agricoles, espaces sportifs, serres, ... ?

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable Membre, je puis lui apporter les éléments de réponses suivants :

La conclusion d'un bail emphytéotique entre le Cocof et la Commune d'Anderlecht a une double origine :

- l'obligation de quitter Tubize suite au projet d'implantation de l'Union Belge sur les terrains actuellement exploités par l'Institut Redouté-Peiffer. Pour rappel, ces terrains sont la propriété de la Province du Brabant wallon en suivi de la scission de l'ex-Province de Brabant.
- La volonté de l'autorité de rassembler tous les terrains de pratique horticole sur la Région de Bruxelles-Capitale, et particulièrement sur le territoire d'Anderlecht, afin de réduire les déplacements tant des enseignants et du personnel horticole, que des élèves.

Cette implantation remplacera celle de Tubize et fonctionnera de manière équivalente. Les élèves partent en bus scolaire de l'Avenue Marius Renard à Anderlecht pour les cours de pratique sur les terrains du Bon-air; le cours de pratique est composé d'un groupe de 20 élèves, et le site peut accueillir 4 groupes, ce qui signifie qu'il y a au maximum 80 élèves en même temps sur le site. Après le cours, les élèves sont ramenés vers le campus Marius Renard.

Il ne s'agit donc pas d'étendre les activités horticoles mais de les concentrer sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la phase actuelle, le projet comprend l'aménagement de terrains de pratiques horticoles en :

- arboriculture ornementale;
- arboriculture fruitière;
- culture maraîchère;
- aménagement d'espace vert.

Un bâtiment sera également construit, il abritera :

- des classes ateliers;
- un hangar pour les engins agricoles;
- un local phytosanitaire;
- un local infirmerie;
- des locaux de stockage réfrigérés;
- des bureaux.

Question n° 205 de Mme Caroline Persoons du 20 octobre 2003.

Représentation à Paris.

Lors de la déclaration du Collège, l'honorable Ministre-Président a annoncé que le Collège s'est associé à l'achat d'un bâtiment à Paris.

J'aimerais connaître le montant total de cet investissement immobilier de la Commission communautaire française ?

Réponse.

1. Rétroactes

La Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris située, depuis 1985, 43-45 rue Vieille du Temple à 75004 PARIS, abrite aujourd'hui quatre diplomates et cinq agents auxiliaires recrutés localement.

Dès 1999, la mission d'inspection du poste avait relevé le caractère non fonctionnel du lieu et la dimension exiguë de ces locaux. De plus, ils ne présentent pas la visibilité que l'on est en droit d'attendre d'une Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris.

Il convient aussi de souligner la dispersion dans la ville et l'éloignement des différents bureaux des attachés économiques et commerciaux de la Région wallonne (rue de Tilsitt d'une part, rue d'Aguesseau d'autre part), de l'OPT (Boulevard des Capucines) et de l'experte de la division du patrimoine du Ministère de la Région de wallonie (bureau à son domicile).

Le 21 novembre 1996, les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ont approuvé un accord de coopération relatif au rapprochement des administrations compétentes en matière de relations internationales qui stipule notamment, en son article 5 § 1^{er}, que « *en ce qui concerne les Services administratifs établis à l'étranger, la Communauté française et la Région wallonne veilleront à regrouper, chaque fois que cela sera possible, leurs Délégations, Représentations ou autres Services ..., de manière notamment à limiter les frais de fonctionnement liés aux infrastructures et à assurer une visibilité commune* ».

Par ailleurs, l'accord de coopération signé le 30 avril 1998 entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française mentionne en son article 6 que « *la Communauté française et la Commission s'engagent à se concerter afin d'assurer une présence optimale de la Belgique francophone sur la scène internationale* ».

Ainsi, le principe de l'étude d'une implantation commune des Services de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française à Paris a découlé de ces décisions antérieures confirmées par les déclarations gouvernementales des gouvernements actuels de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ainsi que du Collège de la Commission communautaire française.

Un groupe de travail représentatif des Cabinets ministériels et des Administrations concernés a été constitué avec l'accord des Ministres-Présidents et, depuis le 8 mars 2001, des réunions ont été régulièrement organisées en vue de définir le cadre administratif, technique et budgétaire du projet.

2. Choix de l'implantation commune

Le 10 mai 2001, le Collège marquait son accord de principe sur l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre d'une opération conjointe avec les gouvernements de la

Région Wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Le regroupement définitif comprendra la Délégation générale Wallonie-Bruxelles (12 agents), les bureaux des Attachés économiques et commerciaux de l'AWEX (7 agents), le bureau de la Division du patrimoine du Ministère de la Région wallonne (2 agents), le bureau destiné à la Commission communautaire française (1 agent), les bureaux administratifs de l'OPT (5 personnes) et le bureau de l'Attaché agricole (3 personnes).

Les nouveaux locaux devant abriter 30 personnes, il était dès lors nécessaire de disposer d'une surface d'au moins 1.100 m² de locaux (hors caves, locaux techniques et parkings).

Parmi les quatre propositions présentées par SOFI-BAIL, c'est immeuble situé 274, boulevard Saint-Germain qui offrait la localisation la plus intéressante dans Paris, au cœur du quartier du Ministère.

Avec une surface utile de 1390 m² sous-sols inclus, cet immeuble présente également le meilleur rapport surfaces/prix, en mettant à la disposition de l'acquéreur un « espace réception/réunions » permettant sans difficulté l'accueil, à proximité de l'entrée, de cent à deux cents personnes.

Le 274 Bd St-Germain est unique dans son genre avec sa salle de théâtre et de bal, son foyer et sa mezzanine. Il est localisé à proximité de St-Germain-des-Prés, bien desservi par les transports publics comme par les taxis et dispose, cas unique sur le boulevard, d'une desserte automobile sur le trottoir. Il est proche du Musée d'Orsay, de l'Assemblée nationale, de la place de la Concorde, de la Seine, du quartier des antiquaires (rue de Lille).

Un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans a été signé le 19 décembre 2002 en vue de l'acquisition de cet immeuble.

3. Investissement immobilier de la Commission communautaire française

Le budget relatif à cette acquisition était le suivant?

Prix de vente	8.034.000 €
Droits liés à l'acquisition	475.800 €
TOTAL	8.509.800 €

Travaux	1.541.166 €
Honoraires	153.834 €
TOTAL	1.695.000 €

La redevance emphytéotique à payer à l'acquéreur (IMMOCITA-SOFIBAIL) par les 3 gouvernements durant 30 ans était fixée à **806.570 €** (montant à payer en 2003).

Par courrier du 15 mai 2003, IMMOCITA faisait savoir, après étude de l'avant-projet des travaux immobiliers à réaliser déposé par l'architecte mandataire, que l'enveloppe budgétaire nécessaire s'élèverait à **4.500.000 €** (TVA, honoraires et frais compris)

La redevance emphytéotique annuelle à payer, à partir de 2004 et jusque 2033, serait portée à **1.019.490 €**.

Montant imputable à la COCOF (7 % du montant global) : 56.459,90 € pour 2003 et **71.364,30 €** à partir de 2004.

Cette charge financière est à partager entre les deux compétences concernées : Relations Internationale et Tourisme.

Redevance 2003 : 806.570 € : Soit 7 % pour la Cocof = 56.460 €

Calcul de la clef de répartition RI-OPT :

RI = 1/30 soit 806.570 €/30 = 26.886 €

OPT = 1,66/30 soit 806.570 €/30 x 1,66 = 44.630 €

Total = 71.516 € soit la répartition suivante :

RI = 26.886/71.516 = 37,5 %

OPT : 44.630/71.516 = 62,5 %

Dès lors, la répartition 2003 est la suivant :

56.460 € x 37,5 % = 21.172 € soit 22.000 €

56.460 € x 62,5 % = 35.288 € soit 36.000 €

Redevance 2004 : 1.019.490 € : Soit 7 % pour la Cocof = 71.365 €

Dès lors, la répartition à partir de 2004 est la suivante :

RI : 71.365 € x 37,5 % = 26.762 € soit 27.000 €

OPT : 71.365 € x 62,5 % = 44.603 € soit 45.000 €

Question n° 207 de Mme Caroline Persoons du 1^{er} décembre 2003.

Participation aux Etats généraux de la Famille.

Au niveau fédéral, le Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes Handicapées a annoncé que des Etats généraux de la Famille seraient mis sur pied.

Le domaine touchant plusieurs compétences relevant des Communautés et Régions, il a été annoncé que tous les niveaux de pouvoir seraient associés.

Monsieur le Ministre-Président peut-il me dire si le Collège, de la Commission communautaire française a été contacté pour participer à ces Etats Généraux.

Si oui, selon quelles modalités la participation de la Commission communautaire française sera-t-elle organisée ?

Des associations reconnues et/ou subsidiées par la Cocof seront-elles consultées ?

Réponse.

En réponse à la question de Mme Persoons, je peux donner les éléments de réponse suivants :

Le Secrétaire d'Etat aux Familles, Mme Isabelle Simonis, a tenu à associer l'ensemble des entités fédérées du pays afin que chacune puisse apporter son expertise dans les différents groupes de travail organisés au sein des Etats Généraux de la Famille (E.G.F.) chacune selon ses compétences.

Les différents cabinets des Membres du Collège ont ainsi assisté à la séance inaugurale ainsi qu'à diverses séances des groupes de travail.

Le groupe qui concerne le plus nos compétences était celui intitulé « Services aux familles et soutien à la parentalité ».

Quant au secteur associatif bruxellois, il a été appelé à collaborer par l'intermédiaire de ses organes fédérateurs, soit les organisations patronales (notamment la plate-forme laïque, la FASS...) soit les représentants des travailleurs du non-marchand, soit les associations fédératrices des Familles.

Il faudra attendre les conclusions des E.G.F. pour envisager de leur donner une suite plus active au niveau des différents exécutifs et parlements fédérés dans la mesure où des propositions touchant à leurs compétences pourraient émerger de cet ensemble de réflexions.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE,
DU TOURISME, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE;
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question écrite n° 203 de Mme Anne-Françoise Theunissen du 15 septembre 2003.

Subventions aux associations.

Le budget destiné au tourisme (division 24) est pour 2003 de 6.450 mille euros. En juillet, le collège de la Commission communautaire française a pris acte de la liste des subventions accordées aux associations de cette division 24 au cours du premier semestre 2003.

Monsieur le ministre du Collège pourrait-il me transmettre la liste des associations subventionnées, les montants des subsides accordés et l'objet de l'activité subventionnée ?

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je me permets de vous communiquer ci-annexés les renseignements demandés concernant l'objet sous rubrique.

Associations subventionnées au titre de l'A.B. 24.00.33.02

Premier semestre 2003

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	DECISION
Asbl Année Brel à Bruxelles	fonctionnement : L'asbl « Année Brel à Bruxelles » a pour objectif de définir et de mettre en œuvre les projets communs à réaliser dans le cadre de l'élaboration de l'année à thème touristique autour de Brel. L'association s'occupe de la coordination des activités liées à cette année thématique prestées par elle-même ou par des partenaires culturels et touristiques et assure la mise en œuvre d'une stratégie de communications et de promotion des événements, et ce, en étroite collaboration avec les organismes actifs en matière de tourisme.	163.404,00	13/02/2003
Asbl Mini-Europe Education	exposition : Le projet vise à la mise en place d'un espace européen qui contiendra une exposition interactive « Spirit of Europe » à la fin du parcours de l'Attraction Mini Europe et qui doit permettre d'explorer l'extraordinaire projet de société que véhicule l'Union Européenne et d'expliquer le sens de la construction européenne à travers un espace informatif et ludique.	124.000,00	27/02/2003
Asbl Conseil Bruxellois des Musées	lancement de la carte-musée et organisation des nocturnes : Pour renforcer une image culturelle et touristique positive de Bruxelles, tous les musées, attractions, offices de tourisme, pouvoirs publics, hôtels, ... doivent collaborer. Un tel succès dépend de partenariats et réseaux forts, d'une identité puissante, d'une image consciemment construite et d'une offre de qualité. La Brussels-Card constitue un des moyens opportuns à cet effet. La Brussels-Card réunit à la fois une offre culturelle (musées, expositions) et une offre axée autour du divertissement et du récréatif (attractions). Elle accorde souvent des avantages dans les commerces, les restaurants, ... et le plus souvent l'accès illimité aux transports en commun. Le nom qui a été choisi est « Brussels Card » facile, clair et analogue aux cartes d'autres villes. Elle est destinée aux visiteurs de passage et serait valable trois jours. Le prix a été fixé à 30 euros pour la première année.	65.000,00	03/04/2003

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	DECISION
	A l'occasion de la Présidence belge de l'Union européenne, en collaboration avec des musées membres du Conseil Bruxellois des Musées, ce dernier a organisé une nocturne un soir par semaine, de 17 h à 22 h, tous les jeudis (vu le calendrier de la Présidence belge), de septembre à la mi-décembre. Il y a donc eu une « soirée des musées » à peu près une fois par semaine. Chaque visite s'est faite uniquement sur réservation et était guidée. Les musées ont organisé des visites en plusieurs langues (français, néerlandais, anglais, allemand, espagnol, italien, etc.) selon les possibilités offertes par leurs guides. Les visites proposées ont mises en valeur une partie des collections permanentes. Les musées ont été conscientisés sur le fait que ces nocturnes devaient constituer un événement incontournable dans la vie culturelle bruxelloise pendant la Présidence belge de l'Union européenne. Près de 4.000 visiteurs ont profité de ces ouvertures en soirée (27 au total). Cette action a été reconduite en 2002 et compte tenu du succès remporté, elle mérite de se pérenniser aussi parce que cela rend Bruxelles encore plus vivante pour les Bruxellois et plus attractive pour les touristes culturels et congressistes. Le montant consacré à cette troisième édition est de 15.000 euros.		
Ecole du Karrenberg	recueil Jacques Brel : Au sein de l'école primaire du Karrenberg à Watermael-Boitsfort, le « projet de l'année » géré par les élèves s'est attaché à réunir des réflexions, des pensées, des poésies basés sur l'œuvre de Jacques Brel et édités dans un « ouvrage » intitulé « Jacques a dit ... », illustré par Anne Henrard qui sera distribué gratuitement.	1.250,00	29/04/2003
Asbl Arcadia	organisation des chemins d'été 2003 et d'un week-end consacré à l'Art Nouveau : L'opération « Bruxelles Chemins d'été » existe et reçoit des subventions de la Commission communautaire française depuis 1994. Elle a pour objet d'augmenter, de regrouper, de coordonner et de promouvoir l'offre touristique des différentes associations bruxelloises de visites guidées à thèmes, à savoir Arcadia, Itinéraires, La Fonderie, Pro Vélo, l'Atelier de Recherche et d'Action Urbaines (A.R.A.U.) et Le Bus Bavard. Les six associations sont regroupées sous la dénomination « Voir et Dire Bruxelles — six associations de guides urbains » qui leur confère une identité permettant d'éviter toute confusion avec d'autres opérations culturelles. L'opération « Bruxelles-Chemins d'été » consiste à animer la ville durant la période estivale qui est réputée plus creuse pour les activités touristiques traditionnelles et à promouvoir une image forte de Bruxelles comme ville à vivre et à découvrir sous ses multiples facettes en compagnie de ses habitants.	17.848,00	30/04/2003

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	DECISION
	Une subvention d'un montant de 17.848,00 euros est proposée en faveur de chacune des six associations ARCADIA, ARAU, ITINERAIRES, LA FONDERIE, PRO VELO et LE BUS BAVARD destinée à couvrir les frais d'organisation de l'opération ainsi que l'organisation d'un Week-end consacré à l'Art Nouveau, soit un montant total de 107.088 euros.		
Asbl A.R.A.U.	organisation des chemins d'été 2003 et d'un week-end consacré à l'Art Nouveau : idem supra	17.848,00	30/04/2003
Asbl Le Bus Bavard	organisation des chemins d'été 2003 et d'un week-end consacré à l'Art Nouveau : idem supra	17.848,00	30/04/2003
Asbl Itinéraires	organisation des chemins d'été 2003 et d'un week-end consacré à l'Art Nouveau : idem supra	17.848,00	30/04/2003
Asbl La Fonderie	organisation des chemins d'été 2003 et d'un week-end consacré à l'Art Nouveau : idem supra	17.848,00	30/04/2003
Asbl Pro Vélo	organisation des chemins d'été 2003 et d'un week-end consacré à l'Art Nouveau : idem supra	17.848,00	30/04/2003
Asbl Loger Jeunes	promotion : C'est la troisième année que l'ASBL « Loger Jeunes » constituée en septembre 2000 qui regroupe les auberges de jeunesse et centres d'hébergement pour jeunes introduit son programme annuel de promotion du tourisme des jeunes à Bruxelles. Pour être réellement productive cette promotion ne peut se concevoir qu'intégrée pour l'ensemble des centres d'hébergement de Bruxelles constitués dans une structure commune. Cette asbl « Loger Jeunes » a pour but essentiel de développer la fréquentation des centres de tourisme social pour jeunes dans la Région de Bruxelles-Capitale et d'y représenter le secteur du tourisme social pour jeunes auprès des différentes instances touristiques régionales, fédérales ou internationales. La Commission communautaire française y est représentée par deux commissaires avec voix consultative qui contrôlent notamment les comptes de l'association. L'asbl s'est en outre, à travers des questionnaires proposés à la clientèle logeante des auberges et centres de Bruxelles, attaché à mieux cerner les attentes et désirs des jeunes touristes en visite dans notre ville. Le programme 2003 qui fait l'objet de la présente subvention s'inscrit dans la continuité nécessaire d'affirmer la présence de Bruxelles dans des foires et salons internationaux pour capter de nouveaux publics susceptibles de séjourner dans notre région. Mais il vise également à développer des actions de promotion originales (campagne internet + presse, opération trois nuits pour le prix de deux, ...). Et une attention particulière sera accordée à rendre le site internet plus	40.000,00	08/05/2003

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	DECISION
	attractif pour les jeunes car c'est là un outil de plus en plus utilisé pour l'organisation de leurs voyages.		
B.I.T.C.	fonctionnement : Les structures du T.I.B. associent des opérateurs du secteur public, du secteur privé et du monde associatif. Par ailleurs, une convention de collaboration entre l'Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.) et le T.I.B. a été conclue afin d'optimiser le rôle respectif des deux opérateurs. Depuis 2001, les missions de l'Office de Tourisme et d'information de Bruxelles (T.I.B.) ont été étendues aux activités exercées jusqu'alors par l'asbl Bruxelles-Congrès — promotion de Bruxelles comme lieu de manifestations tant locales que nationales et internationales (congrès, réunions, etc.). Le T.I.B. est devenu « Bruxelles International — Tourisme et Congrès », en abrégé B.I.T.C. » Cette année, l'octroi d'une subvention d'un montant de 575.000 euros est prévu : Dénomination Détails Montant patrimonium, promotion 1) présence d'une hôtesse sur le site de « Bruxelles en Scène » dans les Galeries Saint-Hubert de juin à décembre 2003 45.000 2) réalisation de cartes-promenade en cinq langues 60.000 événement 1) opérations Brel 250.000 international 2) préparation de la mise sur pied et soutien à un événement international pour l'année 2005 100.000 fonctionnement de la Cellule de stratégie fonctionnement 120.000 La première partie porte sur un montant de 455.000 euros. Ce montant couvrira les postes « patrimoine, promotion » et « événement international ». La deuxième partie fera l'objet d'un autre arrêté pour le solde de 120.000 euros qui sera destiné au fonctionnement de la Cellule de Stratégie dès que le Collège se sera prononcé sur le premier ajustement.	455.000,00	05/06/2003
Asbl Luizenmolen	Fête du Moulin : L'asbl « Luizenmolen » s'est constituée en vue de reconstruire le moulin à vent dit « Luizenmolen » datant du XIX^e siècle, dernier moulin à vent de la Région bruxelloise, démoli en 1955.	1.250,00	06/06/2003

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	DECISION
	Chaque année, l'asbl organise une opération d'animation sur le site du Luizenmolen qui rencontre un certain succès populaire.		
	Pour assurer la réussite de cet événement, la Commission communautaire française propose une intervention de 1.250 € à l'asbl Luizenmolen pour l'organisation de la 4 ^{ème} Fête du Moulin.		

Question n° 206 de M. Marc Cools du 24 novembre 2003.

Création d'un guichet unique pour handicapés.

La Commission Communautaire Française, de même que d'autres instances publiques, fait beaucoup d'efforts pour aider les personnes handicapées.

L'année de la personne handicapée a mis en lumière plusieurs difficultés auxquelles ces personnes sont confrontées.

Une de ces difficultés est la multiplicité des guichets fédéraux, régionaux, communaux, en liaison avec leur handicap, auxquelles ces personnes doivent s'adresser.

Dans le domaine économique, des guichets uniques pour entreprise ont été créés. Une même philosophie de guichet unique où l'handicapé peut s'adresser pour toutes ses démarches en rapport avec son handicap ne pourrait-elle être retenue ?

Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Ministre, si le Collège, dans ses contacts avec les autres niveaux de pouvoir, a déjà débattu de la création d'un tel guichet unique ?

Celui-ci pourrait éventuellement être logé au sein des services sociaux des différentes communes.

Le Collège serait-il prêt, s'il échet et en partenariat avec les autres pouvoirs publics concernés, à soutenir une telle initiative ?

Réponse.

En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments de réponse suivants :

La création d'un guichet unique serait indiscutablement pertinente car elle permettrait à toute personne handicapée de ne s'adresser qu'à un seul intermédiaire pour toute demande d'aide à l'intégration sociale ou professionnelle.

Ce guichet assurerait dans ce cas la coordination des différentes autorités administratives aussi bien dans l'instruction de la demande que dans l'information régulière à donner à la personne handicapées sur l'état d'avancement de son dossier.

Il est capital de mettre en œuvre toutes les mesures engendrant l'intégration et l'inclusion sociale de la personne handicapée.

Le caractère du handicap n'est plus uniquement lié à la déficience de la personne, mais est lié avant tout à l'inadaptation de l'environnement de la personne qu'il s'agisse d'un service ou d'un lieu. La création d'un « guichet unique » répondrait à cette volonté.

A ce jour, la seule création d'un « guichet unique » a été instaurée par le protocole du 31 mars 2003 relatif à l'instauration d'une procédure simplifiée en matière d'octroi de remboursement ou d'intervention d'aides dans le cadre des chaises roulantes. Ce protocole a été conclu entre les autorités fédérales et fédérées, et est paru au *Moniteur belge* du 26 novembre 2003.

Une fois ce « guichet unique » opérationnel, la demande d'intervention pour une chaise roulante devra être introduite par la personne handicapée auprès du médecin conseil de l'organisme assureur. Ce dernier prendra, après avis d'une équipe pluridisciplinaire, une décision contraignante pour les autorités des entités fédérales et fédérées, mais dans le respect de leurs compétences respectives.

Actuellement, chaque entité co-signataire du protocole examine les implications en terme budgétaire et de charges de travail, notamment en ce qui concerne les examens multidisciplinaires et la nouvelle nomenclature,

et ce conformément à l'article 3.1. dudit protocole. Après cet examen, et pour autant qu'un accord intervienne sur le financement de ces implications budgétaires, le protocole produira ses pleins effets.

J'ai soutenu activement cette création et suis attentivement sa mise en œuvre. Je suis également convaincu que l'entrée en vigueur de ce protocole promouvra la recherche de nouveaux partenariats entre autorités publiques et, le cas échéant, avec la participation de certains acteurs du secteur privé.

La pertinence du « guichet unique » tient aussi au fait qu'au gré des réformes institutionnelles successives, la politique des personnes handicapées a été répartie entre l'Etat, les Communautés et les Régions.

Autrement dit, toute initiative en vue de la création d'un tel guichet s'inscrit dans le cadre de la coopération entre les entités fédérale et/ou fédérées concernées.

J'aurais souhaité étendre le champ des matières pouvant être traitées par un « guichet unique ».

Cependant, force est de constater que les relations actuelles entre les entités fédérées n'augure pas du développement de collaboration procédurale entre elles, dans le cadre de laquelle la Commission communautaire française initierait l'extension de la notion de « guichet unique ».

Comme je l'avais présenté devant l'Assemblée, le 11 avril 2003, en réponse à une question posée par Madame Caroline Persoons, en matière de politique des personnes handicapées, le seul accord de coopération conclu entre la Commission communautaire française et une autre entité fédérée, l'a été avec la Région wallonne, et celle-ci n'exécute pas ses engagements, malgré les mises en demeure adressées par le Président du Collège et moi-même.

Enfin, je rappelle qu'aucune autre entité fédérée ne manifeste son intérêt à la conclusion d'un accord de coopération avec la Commission communautaire française en matière de politique des personnes handicapées.

En conclusion, l'initiative de la création d'un « guichet unique » revient à chaque entité fédérale ou fédérée. Si le pouvoir fédéral a pris l'initiative d'un protocole d'accord relatif aux chaises roulantes, c'est parce que les entités fédérées n'ont qu'une compétence résiduaire en ce domaine. Il aurait été inacceptable que par le biais d'un tel accord, soient refédéralisées certaines matières relevant du secteur des personnes handicapées.

En tous les cas, je vous confirme que je suis particulièrement intéressé à prendre et à soutenir toute initiative dans la création et le développement de « guichet unique », pour peu qu'au moins un partenaire y participe.